



COMMUNE DE
PEYZIEUX-SUR-SAÔNE
01140

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE NUMERO 04-2024

Séance du 27 mai 2024 à 19 heures 45 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme BREVET Valérie, M. COTTEY Romain, Mme DESCOURS Christine, Mme GINOUX Céline, M. KANDZIORA Frédéric, M. PAGNON Jeremie, M. RICHARD Franck, Mme THIVOLLE Marie Monique, M. VILLERMET Thomas

Absent(s) :

Mme BOSSUYT Julie, M. DUBOST Fabrice, M. LECOUFFE Mehdi

Excusé(s) :

M. BAUER Franck, Mme GAILLETON Sophie, Mme MICHIEL Christiane

Secrétaire de séance : Mme DESCOURS Christine

Président de séance : Mme THIVOLLE Marie Monique

1-Approbation du procès-verbal numéro 3 du 8 avril 2024

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal numéro 03-2024 du 8 avril 2024. Le procès-verbal n'appelant aucune objection est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibération pour validation des devis pour les travaux à l'étage

Dans le cadre du remplacement des fenêtres et du futur aménagement de la salle d'archives à l'étage de la mairie, Madame le Maire présente les devis suivants :

- Ain Rhône Fermetures pour le remplacement des fenêtres et volets pour un montant de 10 769.92 €HT,
- David Delorme pour l'isolation de la salle d'archives, la pose d'une porte coupe-feu, la peinture et la pose d'un sol pour un montant de 7 860.59 €HT,
- Delégilise SARL pour la reprise de l'installation électrique avec l'installation de 8 points lumineux au plafond par spots leds encastrés, deux prises électriques et pose et fourniture d'un radiateur pour un montant de 1 473.33 €HT

Madame le Maire indique que la commission travaux s'est prononcée favorablement pour les devis, à l'unanimité sauf pour le devis de l'entreprise Ain Rhone Fermetures (1 abstention).

Elle rappelle que ces travaux sont inscrits au budget primitif et ont fait l'objet de demandes de subvention (DETR, Région et Département).

Elle demande l'autorisation de les signer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,

- Accepte le devis de l'entreprise Ain Rhône Fermetures d'un montant de 10 769.92 €HT
- Accepte le devis de l'entreprise David Delorme d'un montant de 7 860.59 €HT
- Accepte le devis de l'entreprise Delégilise SARL d'un montant de 1 473.33 €HT
- Autorise Madame le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux.

3 - Délibération pour validation du devis de la tyrolienne

Madame le Maire rappelle le projet d'installation d'une tyrolienne et présente le devis de la société Proludic d'un montant de 11 897.56 €HT.

Il s'agit d'une structure bois et métal d'une longueur de 27.80 mètres d'une hauteur maximale de 4.149 mètres (point le plus haut). La pose sera effectuée par la société PROLUDIC (ou un sous-traitant), les panneaux d'information réglementaires sont livrés avec la structure.

Madame le Maire indique que la commission travaux s'est prononcée favorablement à l'unanimité pour la signature de ce devis.

Elle rappelle que cette installation est inscrite au budget primitif et a fait l'objet de demandes de subvention (DETR, Département et Fonds de concours).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,

- Accepte le devis de la société PROLUDIC d'un montant de 11 897.546 €HT
- Rappelle qu'il sera nécessaire de consulter pour le terrassement avant la pose de la structure
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à cette affaire.

4 - Délibération pour la signature du devis des travaux d'isolation des combles

Madame le Maire présente un rapport de visite technique réalisé par France Ecologie Solidaire et portant sur l'isolation des combles du bâtiment mairie.

Ces travaux qui entrent dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments publics sont intégralement pris en charge dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ; le reste à charge pour la commune est de zéro.

Madame le Maire demande l'autorisation de réaliser ces travaux pour la partie concernant la mairie (devis numéro 265204942).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tout autre document nécessaire à cette affaire.

5 - Délibération pour la signature de la convention CITEO pour le remboursement des frais liés aux dépôts sauvages

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Peyzieux-sur-Saône, pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

6 - Délibération pour la signature de la proposition d'AXA Assurance pour la mise à disposition d'une complémentaire santé à tarifs préférentiels pour les habitants

Madame le Maire présente au conseil municipal une proposition de la société AXA Assurance portant sur une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune.

Cette offre consiste à mettre à disposition leur complémentaire santé standard à des conditions préférentielles.

L'offre est proposée pendant une durée d'un an. AXA s'engage à organiser une réunion publique pour la présenter.

En contrepartie, la commune doit informer les habitants de cette offre et, afin de respecter la liberté de commerce et le droit à la concurrence, aucune exclusivité n'est donnée à AXA ; la commune reste libre de proposer à d'autres opérateurs une démarche équivalente.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette proposition.

Vu les avantages proposés à la population,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à cette affaire.

Madame Céline GINOUX se porte volontaire pour être référente communale.

7 - Délibération demandes de subventions

Le Conseil municipal, par 3 voix contre, 2 abstentions et quatre pour rejette la demande de subvention de la FNACA.

Le Conseil municipal rejette la demande de subvention de la Croix rouge.

8- Questions diverses

Travaux :

- Fauchage des accotements (broyeur et débroussailluse).
- Madame le Maire signale qu'il y a eu un dépôt sauvage d'environ 6 ou 7 camions bennes sur un chemin de desserte de la SNCF qui a été prévenue dès que nous en avons eu connaissance soit le vendredi 17 mai en fin d'après-midi. Nous avons reçu un mail d'un habitant de Mogneneins le dimanche 22 mai nous signalant ce dépôt.
- Nous avons reçu une déclaration d'intention de travaux à compter du 27 mars 2024 et pour une durée de 60 jours pour une création de réseau fibre optique au Vernay.
- L'étude de l'aménagement du fossé en bas de la RD75d est en cours. Un arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées situées sur le territoire des communes de Peyzieux-sur-Saône et Mogneneins pour réaliser des études (levés topographiques, sondages) nécessaires au projet de réaménagement du fossé longeant la RD75d a été pris et a été affiché en mairie. Le compte rendu de la réunion du 4 avril 2024 fait part qu'une étude environnementale et une étude hydraulique doivent être réalisées par le bureau d'étude Réalités Environnement.

- **Commission travaux** : la commission travaux s'est réunie afin de statuer sur les différents projets qui ont été délibérés ce jour (aménagement de l'étage, tyrolienne). Elle a acté par ailleurs le devis de l'entreprise SOCAFL pour la réfection des voiries communales pour un montant de 20 178.00 € TTC ;

- **SIVOS** : Madame le Maire annonce que trois agents ne renouvelleront pas leur contrat en septembre. Monsieur Cottey informe que des candidatures ont été reçues et seront étudiées.

Madame le maire informe qu'un agent de l'école sera éligible à la retraite en fin d'année 2024.

Par ailleurs plusieurs gros impacts sont présents sur la vitre de la porte donnant sur le stade ; une déclaration auprès de l'assurance et une intervention sont requises.

Le dernier conseil d'école de l'année scolaire aura lieu le 18 juin à Peyzieux-sur-Saône.

Le voyage scolaire s'est bien passé.

- **Demande d'avis de dénomination de chemin Privé** : Suite à la demande de Monsieur RAPHANEL le conseil municipal ne s'oppose pas à l'appellation suivante du chemin privé traversant les propriétés Raphanel entre la Rue de l'Eglise et la Route du Beaujolais : Chemin de l'Ancienne Ferme ; cet avis sera communiqué à Monsieur RAPHANEL.

Divers :

- Concernant les plaintes de circulation de motos, Madame le Maire rappelle un arrêté municipal du 28 novembre 1997 portant interdiction de circulation des véhicules types quatre-voies ou motos tous terrains sur les voies communales et chemins ruraux. Cette interdiction est difficile à mettre en place ; les forces de l'ordre ne pouvant pas être sur place rapidement. Il est compliqué de trouver des solutions pérennes à ce problème sauf à faire appel au civisme des usagers.
- Le trésor public nous a communiqué les résultats de la qualité comptable de la commune : 100 % de qualité comptable.
- Madame le Maire fait part d'un courrier de la polyclinique du Beaujolais qui demande un appui aux maires des communes afin d'interpeller le gouvernement sur la situation de l'hospitalisation privée.
- Les tours de garde pour les élections européennes du 9 juin sont finalisés.

- Madame le Maire informe le conseil municipal que les services du département et les services du diocèse ont effectués un inventaire des biens patrimoniaux communaux.
- CCAS : le bilan du marché sera communiqué lors de la prochaine réunion du CCAS.
- Madame le maire remercie les personnes qui ont participé au fleurissement.

• Naissance :

- Léa, Denise TRUC née le 13 avril 2024
- Andréas, Philippe, Frédéric LADEUILLE né le 19 avril 2024
- Yann, David, Marie, Joseph VANDAME né le 11 mai 2024

Fait à Peyzieux-sur-Saône

La secrétaire de séance,

Christine DESCOURS



Le Maire

Marie Monique THIVOLLE